



Séance du 7 avril 2023 à 19h15

## Délibération du Conseil Municipal n°2023-08

**Nombre de conseillers : 14**

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 4

**Suffrages exprimés :**

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heure quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

**Etaient présents :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT –

**Date de la convocation :**

3 avril 2023

**Procurations :** Mme Mélinda NOLE à M. Alain MARCHAL, Mme Frédérique CHOUFFOT à Mme Laurence CHARLE et M. Rachid TCHINA à M. Philippe EGLOFF, Mme Nathalie PRIEUR à M. Frédéric PETIT

**Absents excusés :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Philippe EGLOFF ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Date de transmission en Préfecture :**

13 avril 2023

**Date de publication :**

13 avril 2023

### **Objet : Renouvellement convention « partage d'un savoir-faire »**

Le protocole « Partage d'un savoir-faire » consiste à faire accompagner une personne nouvellement recrutée dans sa prise de fonction par un professionnel aguerri.

Pour pouvoir en bénéficier, la Commune employeur signe une convention tripartite avec le Centre de Gestion (structure organisatrice) et la Commune d'accueil qui mettra sa secrétaire à disposition.

Le coût de cette formation est de 600 €, versés au Centre de Gestion par la Commune employeur. Cette somme est ensuite reversée à l'agent formateur.

La nouvelle secrétaire a pris ses fonctions le 16 janvier 2023 tout en bénéficiant de cette convention, elle souhaite renouveler la convention pour une période de deux mois afin d'être accompagnée sur l'élaboration du budget et les envois s'y afférent ainsi que les domaines non abordés.

- **VALIDE** le renouvellement du recours au protocole « Partage d'un savoir-faire »
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention s'y afférent
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

Ayant entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Luc ANDERHUEBER

